

Banque de la Colombie-Britannique—Loi

Au cours du deuxième trimestre de l'exercice de 1986, le surintendant des assurances a approuvé le retrait, par la Banque de la Colombie-Britannique, des contributions excédentaires qu'elle avait versées à cette caisse de retraite selon un rapport actuariel indépendant. Cette autorisation a été ensuite suspendue et aucun autre retrait n'a été permis, même si cette banque pouvait toujours retirer ces excédents conformément aux nouvelles directives.

Dans le cadre de la transaction actuelle, on se propose de transférer les comptes et les soldes, au titre de la caisse de retraite, de tous les employés de la Banque de la Colombie-Britannique, pour les verser à une caisse équivalente de la Banque de Hongkong du Canada. La Banque de la Colombie-Britannique peut redemander la permission, au surintendant des assurances, de retirer les contributions excédentaires de cette caisse de retraite. Si elle obtient gain de cause, ces excédents seront distribués aux actionnaires. Je signale au député que le surintendant des assurances et l'inspecteur général surintendant des banques suivent cette affaire de près. Aucun retrait ne sera autorisé si cela n'est pas à l'avantage des employés qui cotisent au régime de pension. Je peux garantir au député que le surintendant des assurances et le surintendant des affaires bancaires sont beaucoup plus au courant que moi du fonctionnement actuariel du régime de pension. Je suis certaine qu'ils examineront cette question. S'il est possible de verser des fonds excédentaires aux actionnaires, c'est peut-être ce qui arrivera. Aucune décision n'a été prise jusqu'ici cependant et il n'y en aura pas à moins que le surintendant des assurances et le responsable du système bancaire du Canada sont convaincus que cela peut se faire sans nuire aux droits à la pension des employés de la Banque de la Colombie-Britannique. J'en suis bien certaine.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période réservée aux questions et aux observations est terminée. La parole est au député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) pour reprendre le débat.

[Français]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, ce n'est pas avec beaucoup de plaisir ni avec joie que je me lève pour participer à ce débat. Je le fais en particulier parce que dans ma circonscription d'Ottawa—Vanier mes commettants se posent des questions sérieuses sur la compétence de ce gouvernement à administrer, et, étant donné l'expérience que nous avons vécue avec la Banque commerciale du Canada et la Norbanque, nous nous demandons sérieusement, premièrement, si le gouvernement est intéressé à savoir ce qui se passe et, deuxièmement, s'il est bon gestionnaire, et je pourrais apporter des arguments qui démontreraient que le gouvernement a certainement manqué dans la gestion des affaires de l'État et a certainement omis de donner à la Chambre toute l'information nécessaire pour que nous puissions, nous ici, étudier attentivement toutes ces questions.

Madame la Présidente, le projet de loi C-27, Loi facilitant la poursuite des activités de la Banque de la Colombie-Britannique, est un autre exemple de l'incompétence gouvernementale et démontre assez clairement que ce gouvernement n'a pas encore réussi à établir une politique globale, à revoir, à tenir promesse. Dieu sait qu'ils l'ont fait, madame la Présidente, ils ont dit qu'ils le feraient à maintes reprises, qu'ils reverraient

toutes les lois qui régissent les institutions financières. On n'a encore aujourd'hui, de la part de ce gouvernement, rien de concret et rien de ferme.

[Traduction]

Je tiens à rappeler à la Chambre qu'au moins sept ou huit études approfondies ont été menées au sujet de la question des institutions financières, mais que le gouvernement n'a absolument rien proposé. Il y a eu le Livre vert en avril 1985, le rapport Wyman en juin 1985, l'examen fait par le comité de la Chambre des communes en novembre 1985, le rapport du comité sénatorial des finances, le rapport des experts-conseils sur les services de l'inspecteur général des banques, le rapport de la Commission Estey et enfin le document publié en novembre 1986 par le Conseil économique du Canada. Pourtant, le gouvernement n'a pas pris de mesure et ne s'est pas vraiment occupé des problèmes qui existent au Canada. Encore une fois, on demande à la Chambre d'approuver une mesure spéciale dans une situation très difficile. On nous demande d'approuver de toute urgence une autre opération de sauvetage bancaire.

Je tiens à dire clairement que, malheureusement, nous sommes dans une situation où nous devons accepter les renseignements que nous donne le gouvernement. Nous savons, de par les documents que nous avons réunis depuis hier, que ces renseignements ne sont pas complets. Le gouvernement ne nous dit pas tout ce qu'il sait au sujet de cette affaire. C'est pourquoi nous hésitons beaucoup à soutenir le gouvernement.

Néanmoins, une fois cette mesure adoptée, le gouvernement renverra-t-il l'ensemble de la question au comité des finances pour une étude détaillée? Le gouvernement permettra-t-il que des témoins, ceux qui sont partie dans cette sombre affaire, viennent expliquer au comité pourquoi c'était nécessaire? Nous voulons savoir quand le gouvernement fera quelque chose au sujet des institutions financières. Nous voulons être assurés que le gouvernement prend cette question au sérieux et agira en conséquence. Nous insisterions pour des garanties en faveur du personnel de la banque. Nous insisterions pour que ses membres soient pris en considération et pour que le gouvernement obtienne l'assurance qu'ils continueront à être employés. Nous insisterions aussi pour que la Banque de Hongkong s'engage à conserver le rôle régional de la Banque de la Colombie-Britannique. Nous estimons que les banques régionales sont nécessaires. Pour être rassurés sur ces points nous voudrions des garanties du gouvernement. Si nous les obtenons nous appuierons, non sans hésitations—beaucoup d'hésitations—la mesure proposée.

[Français]

Madame la Présidente, le gouvernement doit assumer ses responsabilités, encore une fois il doit assumer l'entière responsabilité de ce fiasco. Les difficultés de la Banque de la Colombie-Britannique sont dues à l'incompétence de ce gouvernement et à son manque d'attention au dossier ayant trait aux banques et au besoin d'amender la législation en ce qui concerne les institutions financières. Le gouvernement a agi en amateur. On l'a vu dans la Banque commerciale, on l'a vu dans la Norbanque et on le voit encore une fois. Ils arrivent *subito presto* avec une législation et ils disent aux députés: Croyez-nous, adoptez ce projet de loi parce que, vous savez, il est très important qu'on soutienne une autre banque et qu'on l'empêche de faire faillite.